CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE FUTSAL

Saison 2016/2017

Règlement

TITRE ET CHALLENGE

Article 1

Le district Aube de Football organise annuellement une épreuve réservée aux clubs affiliés à la fédération à statut amateur ou indépendant.

Elle s'intitule Challenge départemental de Futsal.

Le challenge dotant l'épreuve est la propriété du DAF qui en a le contrôle.

Il est remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Le club détenteur doit en faire retour au DAF par ses soins et à ses frais, un mois avant la date de la finale suivante.

Le DAF fait graver chaque année sur le socle de cet objet d'art le nom du club vainqueur de l'épreuve.

Un souvenir est également remis à titre définitif au vainqueur.

Des breloques sont offertes aux équipes finalistes.

COMMISSION D'ORGANISATION

Article 2

Avec la collaboration du DAF la commission du Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

ENGAGEMENTS

Article 3

Tous les clubs à statuts amateur ou indépendant régulièrement affiliés à la fédération et à jour de leur cotisation; ainsi que les sections amateurs des clubs professionnels, peuvent participer au challenge Futsal sous réserve de l'accord du DAF.

Les engagements sont établis sur des imprimés spéciaux fournis par le DAF.

Lors de la finale du Challenge les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots comportant la mention du sponsor éventuel de la compétition.

Article 3.1

Tous forfait général, non communiqué 15 jours avant la 1ère journée de championnat. Les frais d'inscription seront imputés au club.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 4

- 1. Le challenge Futsal comprend une phase préliminaire et la compétition propre.
- 2. Les lois du jeu du Futsal éditée par la Fédération sont applicables. Les dispositions énoncées au présent règlement les complètent.
- 3. Un règlement simplifié sera adressé aux clubs engagés pour le challenge futsal 10.

A- PHASE PRELIMINAIRE

Elle est organisée par le DAF, en groupes géographiques et formule championnat.

- 1 Une première phase pour qualifier les clubs en principale et consolante.
- 2- Une deuxième phase pour qualifier les clubs en phase finale principale et consolante

B - COMPETITION PROPRE

Elle est organisée par le DAF, dans une salle à déterminer avec matchs de classement, demifinale, finale.

DUREE DES RENCONTRES

Article 5

1-La durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi.

En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la journée, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise.

2- En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite " : arrêt au premier écart constaté

ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 6

Le programme des rencontres des tournois réunissant quatre équipes est le suivant :

- -programme: A-B / B-D / C-D / A-C / A-D et B-C
- -phase préliminaire : suivant le nombre d'équipes engagées.
- -phase compétition propre : suivant le nombre d'équipes engagées.
- -phase finale : suivant le nombre d'équipes engagées

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- *match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
- *match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- *match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement a un match nul : 1 point
- *match perdu à la fin du temps réglementaire : O point

En cas de d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- *en premier lieu, du nombre de points obtenu lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- *En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposés les équipes à départager.
- *En cas d'égalité de différance de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- *En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule
- *En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués

QUALIFICATIONS

Article 7

- 1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie sénior.
- 2. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club et une seule équipe.
- 3. Le nombre de joueurs mutés et étrangers n'est pas limité.
- 4. Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs. Lors du déroulement de la compétition et quelle que soit la phase concernée, un joueur ne présentant pas de licence ou de la photo copie recto verso de celle-ci ne peut participer.

REMPLACEMENT DES JOUEURS

Article 8

- 1-Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.
- 2-Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est 3 quelle que soit la phase de la compétition.
- 3-Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants
- 4-Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- 5-Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipes est de cinq pour débuter un match.

ARBITRES

Article 9

Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'Arbitrage compétente.

FEUILLE D'ARBITRAGE

Article 10

Une feuille d'arbitrage est établie lors de chaque soirée et transmise au DAF par les Arbitres concernés.

DELEGUE

Article 11

La commission FUTSAL sera représentée par au moins un de ses membre dans chaque salle et sera le seul responsable de la compétition.

RECLAMATIONS

Article 12

- 1-Elles sont examinées et jugées par le comité d'organisation du tournoi concerné après éventuellement, consultation des instances départementales.
- 2-Les réclamations sur participation ou qualification des joueurs sont formulées avant le début des rencontres dans la salle concernée.

DISCIPLINE

Article 13

1-Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et

spectateurs avant, pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des règlements Généraux, en premier ressort par le DAF.

2-Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entrainer de la part des commissions de discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à deux matchs .

Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de deux matchs fermes ne peut prendre part à aucune compétition, ni en salle, ni en plein air.

Cette disposition s'applique à toutes les compétitions organisées aux divers niveaux.

- **3**-Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut purger sa suspension en Futsal et réciproquement.
- 4-Dans le cadre du challenge Futsal, les sanctions prononcées sont :
- -Avertissement
- -Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il sera de plus suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe. L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu effectives avec l'autorisation du chronométreur ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

- Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.
- Si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

En ce qui concerne les faits disciplinaires non directement liés aux faits de jeu exposés ci avant, les dossiers sont transmis à la commission de discipline compétente pour suite à donner. Toutefois en cas d'incident grave, la commission d'organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles dans le cadre du tournoi.

5-Lors des matchs à élimination directe les sanctions relèvent de la procédure figurant au règlement disciplinaire.

APPELS

Article 14

- 1-Les décisions des comités d'organisation des compétitions officielles de Futsal lors du challenge sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.
- 2-En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les commissions de discipline à la suite d'incidents graves relatés par le comité d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

CAS NON PREVUS

Article 15

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation en fonction des règlements Généraux et du règlement du Futsal en vigueur.